

Mesdames et messieurs les enseignants du premier degré du Jura,

s/c Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'Education Nationale,

Lons-le-Saunier, le 20 novembre 2019

Objet : DIRECTEURS ET DIRECTRICES D'ECOLE DE 2 CLASSES ET PLUS

Textes de référence :

- Décret n° 89-122 du 24 février 1989 modifié par les décrets n°2002-1164 du 13 septembre 2002 et 2012-16 du 5 janvier 2012
- Note de service n°2002-023 du 29 janvier 2002 (BO n°6)
- BO spécial n°7 du 11 décembre 2014 (circulaire n°2014-164 du 1.12.2014)

Pour exercer les fonctions de directeur d'école de 2 classes et plus, il faut être inscrit sur la liste d'aptitude correspondante.

Chaque année, est établie, par département, une liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école de 2 classes et plus (écoles primaires, maternelles, élémentaires).

La liste d'aptitude est arrêtée par l'Inspecteur d'Académie - Directeur académique des services de l'éducation nationale, par délégation du recteur et demeure valable pour 3 années scolaires.

Dossier suivi par

Anne-laure BAUMANN

Téléphone

03.84.87.27.21

Mél.

anne-laure.baumann@ac-

besancon.fr

335, rue Charles Ragmey

BP 602

39021 Lons Le Saunier

cedex

1. Conditions requises pour faire acte de candidature

Les candidats doivent justifier d'au moins 2 années de services effectifs au 01/09/2020 en qualité d'enseignant dans l'enseignement pré-élémentaire ou élémentaire, accomplis en présence d'élèves d'âge scolaire ou pré-scolaire, y compris les services effectués en qualité d'enseignant spécialisé.

Sont également pris en compte les services accomplis sur le terrain par les professeurs des écoles stagiaires recrutés sur liste complémentaire et par les suppléants.

Les services effectués à temps partiel sont décomptés au prorata de leur quotité.

N.B. : La condition d'ancienneté n'est pas opposable aux personnels faisant fonction de directeur d'école pour la durée totale de l'année scolaire 2019/2020.

2. Modalités de candidature

a. Chaque candidat doit remplir une notice de candidature, téléchargeable sur le site de la DSDEN (<http://www.ac-besancon.fr/spip.php?rubrique117>) rubrique Personnels/Directeurs d'école et chefs d'établissement/candidature à la direction d'école.

**La notice de candidature est à renvoyer à l'IEN de circonscription
Pour le **Lundi 6 janvier 2020** (date de réception)
Qui transmettra ensuite à la D1D, après avoir donné son avis sur la candidature,
Pour le **Vendredi 10 janvier 2020****

b. Pour les candidats qui seront convoqués à un entretien, celui-ci aura lieu le

Mercredi 29 janvier 2020

(sous réserve de modification du calendrier)

Il est recommandé aux candidats qui seront convoqués devant une commission départementale de préparer l'entretien.

A toutes fins utiles, une bibliographie et une sitographie sont disponibles sur le site de la DSDEN (<http://www.ac-besancon.fr/spip.php?rubrique117>) rubrique Personnels/Directeurs d'école et chefs d'établissement/candidature à la direction d'école.

c. Inscription sur la liste d'aptitude après validation par le directeur académique des services de l'éducation nationale. L'inscription demeure valable durant 3 années scolaires.

3. Détail des situations

Personnels concernés	Conditions au 01.09.2020	Modalités
Personnels directeurs(trices) nommés à titre définitif dans une école de 2 classes et plus, en exercice	- Etre nommé directeur à titre définitif dans une école de 2 classes et plus - Etre en exercice	Aucune démarche à effectuer
Personnels dont l'inscription est encore valable (faite depuis moins de 3 ans, à savoir en 2018 ou 2019)	Etre inscrit sur la liste d'aptitude en 2018 ou 2019	
Personnels inscrits sur une liste d'aptitude d'un autre département et mutés dans le Jura	- Etre inscrit sur la liste d'aptitude d'un autre département - Etre muté dans le Jura	

Personnels ayant été nommés directeur(trice), après inscription sur la liste d'aptitude (quelle que soit l'année) et ayant interrompu leurs fonctions	Avoir exercé les fonctions de directeur pendant au moins 3 années (consécutives ou non), peu importe le département d'exercice	- Faire une demande par courrier avant le 06/01/2020 à adresser à votre IEN, il est inutile de remplir le dossier de candidature - Inscription sur la liste d'aptitude non nécessaire mais l'avis sur la manière de servir est requis auprès de votre IEN de circonscription
---	--	---

Attention, si vous n'obtenez pas de poste de direction à titre définitif lors du mouvement, cet accord n'est valable que pour l'année scolaire 2020/2021.

Il s'agit de votre 1 ^{ère} demande	Voir paragraphe 1	- Remplir la notice - Avis circonstancié de l'IEN - Vous serez convoqué pour un entretien
Personnels faisant fonction de directeur d'école pour toute l'année scolaire 2019/2020, dans une école comportant 2 classes ou plus	Pas de condition d'ancienneté	- Remplir la notice - Avis circonstancié de l'IEN : 1. avis favorable = inscription de plein droit sur la liste d'aptitude 2. avis défavorable ou absence d'avis = convocation pour un entretien
Personnels ayant été inscrits sur la liste d'aptitude dont la durée de validité a expiré (avant 2018), sans avoir obtenu de poste de direction ou ayant exercé les fonctions moins de 3 ans	Voir paragraphe 1	- Remplir la notice - Avis circonstancié de l'IEN - Vous serez convoqué pour un entretien

4. Nomination et affectation

Les enseignants sollicitant un poste de direction à la rentrée 2020 participent au mouvement départemental annuel 2020 après avoir été avisés, le cas échéant, de leur inscription sur la liste d'aptitude ou de la possibilité d'être à nouveau nommés.

Les postes sont attribués en fonction du barème, conformément aux règles départementales du mouvement.

5. Formation (circulaire n°2014-164 du 1^{er} décembre 2014)

Les instituteurs et les professeurs des écoles inscrits sur la liste d'aptitude qui seront nommés à titre définitif à la rentrée scolaire 2020 devront suivre une session complète de formation.

Cette formation est obligatoire. La prise de fonction est subordonnée à la participation aux modules de stage programmés au mois de juin 2020 puis en début d'année scolaire répartis au cours de l'année scolaire.

N.B. : Les candidats à un poste de direction d'école d'application ne sont pas concernés par cette circulaire. Ils doivent demander leur inscription sur la liste d'aptitude académique annuelle pour l'accès aux emplois de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée.

Pour le recteur et par délégation,
L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services départementaux
de l'éducation nationale

SIGNE

Mahdi TAMENE